

Inventaire

Marie-Laure Legay

Les inventaires des vins et vendanges se faisaient dans les pays sujets au gros ou seulement à l'augmentation chez les habitants des bourgs, villages et lieux non-fermés. Tous les habitants, y compris nobles et ecclésiastiques, étaient soumis à ce droit de gros d'inventaire ou gros manquant sur les vins compris dans les inventaires et trouvés manquants dans le recollement. Les commis de la Ferme procédaient par deux à ces opérations de marques des vins six semaines après l'ouverture des vendanges. Ils se rendaient dans les celliers et les caves pour faire les visites nécessaires et constater, si besoin, l'excédent de vin. En Picardie, pays d'aides, il était d'usage de limiter les opérations d'inventaire à l'élection de Montdidier qui seule avait quelques vignes. Lorsqu'en 1772, la Ferme générale prétendit procéder à l'inventaire dans toutes les paroisses de la généralité, des réactions hostiles se multiplièrent, relayées par les tribunaux locaux.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources imprimées:

Bibliographie scientifique:

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Inventaire* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/160>